



## Rupture conventionnelle

-----  
Par adx

Bonjour,

Je suis prestataire informatique (convention synthec), j'ai 35 ans d'ancienneté dans une entreprise. Je veux demander une rupture conventionnelle, le montant légal de l'indemnité selon ma convention collective est d'un an de salaire.

Je trouve ça léger pour 35 ans d'ancienneté. Que puis-je demander raisonnablement SVP ? 2 années de salaire ?

Je suis ingénieur systèmes et réseaux.

Merci bcp !

-----  
Par ESP

Bonjour

Une rupture conventionnelle est une mesure qui permet de sortir après un accord, que l'employeur n'est en rien obligé d'accepter.

Elle présente l'avantage d'ouvrir des droits à L'ARE, ce qui n'est pas le cas pour la démission.

Vous pouvez donc demander, mais l'employeur voit son intérêt, soit il est prêt à payer plus cher pour que vous partiez, soit il n'en voit pas la raison, soit il refuse la rupture.

En tout cas, L'indemnité est supérieure ou égale aux montants suivants :

1/4 de mois de salaire par année d'ancienneté pour les 10 premières années

1/3 de mois de salaire par année d'ancienneté à partir de la 11e année

Le salaire pris en compte, appelé salaire de référence, est déterminé en prenant en compte, selon la formule la plus avantageuse :

Soit la moyenne mensuelle des 12 derniers mois précédant le jour de l'envoi de la lettre de licenciement.

Soit le ? des 3 derniers mois. Dans ce cas, les primes et gratifications exceptionnelles ou annuelles sont prises en compte en proportion du temps de travail effectué. Si une prime annuelle a été perçue, il faut ajouter 1/12e du montant de la prime à chacun des 3 derniers mois de référence.

L'ancienneté est calculée jusqu'à la date de rupture effective du contrat de travail, c'est-à-dire à la fin du préavis, même si celui-ci n'est pas exécuté.

-----  
Par adx

Merci beaucoup pour votre réponse !

Je vais tenter ...

Bonne soirée